

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 avril 2025

## SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 91

présenté par

M. Bazin, Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Portier, Mme Bonnivard, Mme Dalloz, M. Bourgeaux,  
M. Liger, M. Juvin et M. Marleix

-----

**ARTICLE 8**

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« à l'aide à mourir, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'accompagnement et les soins palliatifs comprennent, entre autres, l'accompagnement palliatif de la fin de vie. En cela, ils sont une "aide à mourir". Or, cela est déjà mentionné au début de la phrase du présent alinéa, ce qui rend cette seconde expression redondante et inutile.

Utiliser l'expression "aide à mourir", c'est :

- Soit créer une confusion néfaste avec l'expression privilégiée par la proposition de loi n°1110 d'Olivier Falorni qui désigne ainsi l'euthanasie et le suicide assisté ;

- soit vouloir réellement intégrer à la formation initiale et continue des professionnels de santé des sessions sur l'euthanasie et le suicide assisté, ce qui ne peut être voté à l'heure où ces pratiques restent illégales.

Dans tous les cas, cette expression est problématique.